



**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 AOÛT 2022 A 20h00**

Le lundi 29 août 2022,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 22 août 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand DURANTON, Maire.

Etaient présents : Mme MATHIEU Emilie, Mme DELORME Séverine, M. DURANTON Bertrand, M. QUEMIN Denis, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, Mme GENIN Chantal, Mme SCHULTZ Laurence, Mme TODARO Marie-Pierre, Mme BOUCHON Céline, M. HUTHER Fabrice, Mme BOUCHON Sylvie, M. BACHER Bruno

Excusés : M. JOURDAN Jérôme

Absent : M. THIVOLET Daniel

Procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme DELORME Severine est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2022
- Administration générale
 - Délibération : Attribution de compensation et de revoyure CLECT gymnase Daleure
 - Délibération : Demande de subvention Région, pour l'aire de jeux de Mépin
 - Délibération : Renouvellement de convention partenarial avec VienneAgglo pour la téléalarme
 - Délibération : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
 - Délibération : Défense incendie
- Ressources humaines
 - Délibération : Tableau des effectifs, baisse du temps de travail Mme BAULE
 - Recrutement personnel périscolaire
 - Délibération : Taux d'avancement de grade 2022
- Travaux

- RD 41 route des cerisiers
- Divers

Présenté par Monsieur le Maire :

APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 05 juillet 2022 est approuvé avec une abstention (M. BACHER, absent lors de ce Conseil Municipal) et 12 voix pour.

ADMINISTRATION GENERALE :

**REVOYURE DE LA CLECT DU GYMNASSE DE LA
DALEURE ET MODIFICATION DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoiture avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoiture, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

REMISE AUX NORMES DE L'AIRE DE JEUX DE MEPIN

Le Maire explique qu'après avoir rénové l'aire de jeux du coté Savas, il est à présent important de rénover l'aire de jeux de Mépin.

Le montant de la rénovation se porte actuellement à 3200.00€ + 11391.83€ = 14 591.83€

La région peut être sollicitée dans le cadre du bonus ruralité, pour subventionner 40% des travaux soit une subvention maximum de 7004.08€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- Décide de faire une demande de subvention à la région pour 40% du montant HT des travaux

- Dit que la collectivité payera les 60% restant

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire en cours

CONVENTION DE PARTENARIAT SERVICE DE TELEALARME

Vienne Condrieu Agglomération, dans le prolongement d'un service mis en place de longue date par le District de Vienne, organise sur le périmètre de son territoire et plus largement celui du périmètre d'intervention d'un groupement territorial des pompiers, un service de téléalarme à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le partenariat avec la commune de SAVAS-MEPIN, permet à la commune de fournir un service de qualité à la population.

A ce titre il est demandé au conseil d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec les services de Vienne Condrieu Agglomération sur la base de 6 années.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des présents

- Décide d'autoriser le renouvellement du partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération pour le service de téléalarme
- Dit que cette convention sera signée pour 6 années
- Autorise M. Le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La commission d'aide sociale étudiera la possibilité d'une participation financière de la commune pour les habitants utilisant la téléalarme.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il

est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Savas-Mépin calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de XXXX € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro

d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 841 536.35€ en section de fonctionnement et à 520 258.01 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur **63 115.23 €** en fonctionnement et sur **39 019.35 €** en investissement.

Ceci étant exposé, le Conseil, à l'unanimité des présents :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Savas-Mépin, à compter du 1er janvier 2023.
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

SCHEMA DIRECTEUR DE LA DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE (DECI) SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Savas-Mépin,

Considérant que la défense incendie est une compétence non transférable du Maire,

Considérant l'agrandissement des zones d'habitations suite à de nouvelles constructions,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service

Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Savas-Mépin,

Vu la proposition de contrat pour réaliser un schéma directeur de la Défense Extérieure

Contre l'incendie (DECI) sur la commune par la société SAS Cabinet d'études Marc MERLIN

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Valide le besoin d'actualiser la base de données relative aux points d'eau incendie
- Accepte la proposition de contrat avec l'entreprise SAS cabinet d'études Marc MERLIN
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES :

Monsieur le Maire informe les élus du recrutement de Mme Romane SLACHETKA en remplacement de Mme Melissa BALIT pour la rentrée 2022, il lui est demandé de passer son BAFA dès que possible afin de rester dans les critères de la CAF.

Personne n'a encore été recruté pour les mercredis.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la diminution du temps de travail d'un agent de – de 10% de son temps de travail.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

SERVICE	FILIERE	EMPLOI	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL avant modif	TEMPS DE TRAVAIL Après modif
MAIRIE Nath	ADMIN	Adj admin	secrétaire	80%	80%
MAIRIE Alex	ADMIN	Adj admin ppal	secrétaire	80%	80%
TECH. Jean- Oliv	TECH	Adj tech ppal	agent tech	100. %	100%
TECH. Marc	TECH	Adj tech	agent tech	60%	
ECOLE Sybille	TECH	Adj tech ppal	Dir. Cantine perisco	96.14%	
ECOLE Christel	TECH	Adj tech ppal	ATSEM	91.28%	
ECOLE Christine	TECH	Adj tech ppal	ATSEM	56.51 %	
ECOLE Patricia	TECH	Adj tech	ATSEM	40.22%	39.80%
ENTR. BAT Josiane	TECH	Adj tech	ENT BAT	69.37%	

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **diminution du temps de travail** d'un adjoint administratif principal à temps non complet 39.80% au lieu de 40.22%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du
29 août 2022

TRAVAUX :

Comme évoqué lors du dernier conseil Municipal, une rencontre a eu lieu avec M. MENDEZ du Département, pour voir les possibilités de modification du carrefour sur la route des Cerisiers. Il nous est proposé de passer un tronçon de la Départementale en communale (de l'entrée du hameau du Fayet au chemin des Glycines) afin de limiter la circulation à 50 km/h.

Les travaux de modification seront à la charge de la commune ainsi que l'entretien des fossés mais la gestion des routes restera à la charge du Département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide ce projet et autorise M. le Maire à prendre tout arrêté en lien avec ce projet.

2 devis ont été fait pour l'aménagement de cette partie de route :

- La société BINOME 4125€
- La société 3D Infrastructure 2880€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le devis de la société 3D Infrastructure.

DIVERS :

Rentrée des classes

Cette année l'école accueillera 74 élèves

6 petites sections et 12 moyenne section pour la classe de Mme CHAUX et CHAPINAUX

11 grandes sections et 9 CP pour la classe de Mme CHAPOT

9 CE1 et 10 CE2 pour la classe de Mme GENTAZ

12 CM1 et 5 CM2 pour la classe de Mme JACQUIER

Un pot d'accueil, offert par l'école, aura lieu le jour de la rentrée à 16h30

Elections du Président de Bièvre Isère

Le 05 septembre aura lieu les élections du Président de Bièvre Isère.

Deux candidats se présentes : Mme Evelyne COLLET, Maire de la Forteresse et M. Joël GULLON, Maire de la Cote saint André.

Inauguration de l'aire de jeux de Savas

Le samedi 24 septembre, à 11h, aura lieu l'inauguration de l'aire de jeux de Savas.

Qui sera suivi d'un pot à la salle Germain JAILLET.

Nettoyons la nature

Le samedi 24 septembre, à 14h, les enfants de l'école et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour une après-midi de nettoyage sur la commune.

Urbanisme

Monsieur le Maire a fait la lecture de toutes les demandes préalables, les demandes de permis de construire et les demandes de préemptions qui ont été déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

Présenté par Mme Chantal GENIN :

Illuminations de Noël

Un devis a été demandé à la société Décolum, pour remplacer les illuminations de Noël hors services, 1 candélabre, 2 ampoules à changer et une guirlande à refaire, pour un montant de 219.40€.

Mme MATHIEU Emilie intervient pour dire que cela va générer des frais alors que l'électricité va augmenter.

Le Conseil Municipal décide de valider le devis et limitera le temps d'illumination.

Editions MARTIN

Les Editions MARTIN nous ont recontacter pour refaire le bulletin municipal sur la même formule avec une reconduction sur 3 ans.

Le Conseil Municipal valide cette demande.

Cinéma pleins air

65 personnes ont été présentes lors du cinéma pleins aire.

Présenté par M. Didier SEIGLE :

Travaux

L'élagage des routes a été fait semaine dernière.

Les travaux d'isolation de la salle de savas ont commencé ce matin

Présenté par M. Denis QUEMIN :

Broyeur

Des broyeurs végétaux ont été achetés par le SITCOM qui projette de les prêter aux déchèteries. Les employés des déchèteries sont réticents à cet ajout de travail

Prochain conseil municipal

Mardi 11 octobre 2022 à 20h

Clôture de la séance : 22h15

Le Maire,

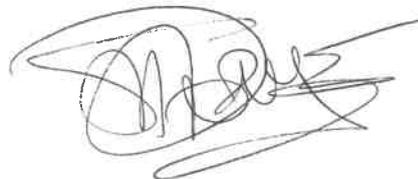
Bertrand DURANTON



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Martin-Mépiac, Isère 3884, is placed over the signature. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE SAINT-MARTIN-MÉPIAC' and 'Isère 3884'.

La secrétaire de séance

Séverine DELORME



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Séverine Delorme', is written over a faint circular stamp.